BALLAISON

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal
Mardi 6 octobre 2026

Ouverture de la séance à 19 heures 30
Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 1er octobre 2026

PRÉSENT(E)S : M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle, Mme SILVE Caroline, M. ROEHRIG Arnaud, M. FABER Vincent, Mme NEYROUD Audrey, Mme GAILLARD Laetitia, Mme PERNOLLET Alexandra, Mme BREBAND Cécile, M. GOJON Daniel et M. AUBIN Guillaume
EXCUSÉ(E)S :
ABSENT(E)S :
POUVOIRS : Mme GOJON Sonia a donné pouvoir à Mme BREBAND Cécile
M. COCHARD Fabien a donné pouvoir à Mme PERNOLLET Alexandra
M. BOULENS Bertrand a donné pouvoir à M. AUBIN Guillaume
M. MILLET Florian a donné pouvoir à M. ROEHRIG Arnaud

Désignation d'un secrétaire de séance : M. ROEHRIG Arnaud

DECISIONS DU MAIRE – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Information - Retrait de la décision n°01-2026 portant sur la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires à Sport Léman du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027**

L'association Sport Léman a informé la commune qu'en raison d'un faible nombre d'inscriptions aux formations, l'association n'avait pas besoin d'autant de créneaux pour utiliser le terrain de football et les vestiaires.

Par conséquent, il était nécessaire de retirer l'acte portant sur la convention d'utilisation en cours et de conclure une autre convention.

- **Information - Mise à disposition ponctuelle du terrain de football et des vestiaires à l'association Sport Léman du 1er septembre 2026 au 30 juin 2027**

Une nouvelle convention a été conclue avec l'association Sport Léman pour l'utilisation du terrain de football et des vestiaires. La mise à disposition se fera sur des jours réservés en amont par l'association moyennant une participation de 50 € par jour d'utilisation.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le rapport des commissions, initialement prévu en fin d'ordre du jour, a été avancé en début de séance afin de permettre à ce point d'être abordé dans de bonnes conditions et de ne pas être négligé en raison de la durée du Conseil municipal.

Il est toutefois précisé qu'un temps de parole limité sera accordé à chaque commission afin de permettre à chacune de présenter ses principaux éléments et travaux, tout en veillant à ce que la durée de la séance reste raisonnable.

- **Le rôle des commissions**

Monsieur le Maire a fait un rappel à l'ensemble du Conseil municipal du rôle, de la composition et du fonctionnement des commissions municipales.

- **Commission JEUNESSE ET ECOLES**

Le Conseil d'école aura lieu mardi 3 novembre prochain.

- **Commission FINANCES**

La commission a participé à la réunion organisée avec Thonon agglomération au sujet d'un marché public sur la téléphonie. Des éléments financiers vont être transmis afin de participer à l'appel d'offres. A l'issue de la procédure, la commune décidera ou non d'adhérer au contrat. Le but étant d'obtenir des contrats plus avantageux financièrement.

- **Commission INFORMATION ET COMMUNICATION**

Néant

- **Commission BÂTIMENTS - TERRAINS COMMUNAUX – VOIRIE ET RESEAUX**

La commission a mis à jour son document relatif aux projets d'aménagement de voirie sur la commune. Le document sera présenté à l'ensemble des élus lors du prochain Conseil municipal.

La commission a également étudié les projets déjà fléchés pour le devenir de l'école élémentaire. Certains ont été écartés comme la mise en place de relais-colis, de tabac, d'autres plus appréciés doivent être approfondis (maison des assistantes maternelles, espace commerciale, local pour une profession libérale ...).

Une réunion a eu lieu avec l'entreprise Colas et le cabinet C2i au sujet de l'état de certaines routes notamment celle de la route des bois. Des devis ont été demandés.

- **Commission ANIMATION - CULTURE ET ENVIRONNEMENT**

La commission poursuit ses recherches au sujet de la mise en place d'un marché sur la Place du Pressoir. Un état des lieux plus précis sera présenté lors du prochain Conseil municipal.

Les fêtes de Noël de Ballaison auront lieu le week-end du 5 et 6 décembre prochain. Le programme est en cours d'élaboration avec des manifestations déjà arrêtées : présentation d'une collection de Noël par la bibliothèque, salon vintage sur les deux journées à la salle des fêtes, vente de sapins par le Sou des écoles, vente de gâteaux par le club de la Pierre à Martin, concerts de deux chorales.

FINANCES

- ## Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 6 octobre 2026

1. EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE

Opérations réelles

PREVISIONS	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses prévues	2 203 190	2 626 323	4 829 513
Dépenses réalisées	1 373 428	2 219 794	3 593 222
Recettes prévues	2 203 190	2 626 323	4 829 512
Recettes réalisées	1 261 981	2 390 232	3 652 213
Excédent		170 438	58 991
Déficit	-111 447		

2. EXECUTION DES PROGRAMMES D'EMPRUNT

Emprunts prévus pour l'exercice en cours (GROUPE SCOLAIRE) 190 000 €

Emprunt signé en mai 2026 (Prêt relais Subvention) sur 3 ans — Mise à disposition 10 juin 2026 : 555 300 €

Il reste de l'emprunt : 87 871.14 €

EMPRUNTS REALISES DEPUIS LE 1er JANVIER année 2026

Objet	Reste à Payer	intérêts	Annuité	A payer	Fin prêt
Voirie Marcorens	575 794 €	8 924 €	47 982 €	56 906 €	2037
Construction Mairie	158 436 €	5 545 €	77 855 €	83 400 €	2027
Groupe Scolaire 1	2 438 548 €	91 822 €	63 802 €	155 624 €	2049
Groupe Scolaire 2	2 940 000 €	108 014 €	120 000 €	228 014 €	2050
EPF Aslam	222 414 €	7 801 €	55 603 €	63 444 €	2028
EPF Michel	304 972 €	7 033 €	25 415 €	32 448 €	2036
Syane Prêt	3 220 €	219 €	3 001,74 €	3 220,74 €	2027
Syane Crapons sud	17 200 €	1 076 €	7 524 €	8 600 €	2028
Total	**6 660 584 €**	**230 434 €**	**401 182,74 €**	**631 656,74 €**	

Ligne de Trésorerie : Néant

3. EXECUTION DES DEPENSES D'EQUIPEMENT (avec les engagements)

	Prévues	Réalisées
20 - Immobilisations incorporelles (logiciel...)	10 215	9 622
21 - Immobilisations corporelles (Syane, gros matériel...)	215 446	162 062
23 - Immobilisations en cours (Groupe scolaire...)	1 950 470	1 686 032
26 - Participation et créances rattachées	5 900	5 900
27 - Autres Immobilisations (EPF 74)	82 907	55 603
Total	2 264 938	1 919 219

GROUPE SCOLAIRE

Montant payé sur fonds propres de 2022 à 2024 :	598 662,89 €
Montant payé sur fonds propres depuis décembre 2025 :	1 723 529,68 €
Montant des factures payées avec le prêt de 2 500 000 € :	2 500 000,00 €
Montant des factures payées avec le prêt de 3 000 000 € :	3 000 000,00 €
Montant des factures payées avec le prêt de 555 300€ :	467 428,86 €
dont Factures de travaux	7 060 620,03 €
dont Factures MOE/études (egsol,socotec)	965 931,46 €
Remboursement LTI	300 000,00 €
Assurance TRC	10 289,97 €
Assurance DO	44 987,44 €
Banque (capital)	10 106,25 €
Géomètre	3 720,00 €

Montant total déjà payé : 8 289 621.43 € TTC

7. MONTANT DE LA TRESORERIE : 205 555,00 €

Changement Important depuis le mois dernier

ECHEANCE D'EMPRUNT DE CE MOIS

Groupe scolaire	Octobre	56 802,00 €
Marcorens	Octobre	14 154,00 €

5. RECETTES D'INVESTISSEMENT (hors emprunt)

SUBVENTIONS PREVUES POUR 2026 GROUPE SCOLAIRE	555 259
SUBVENTIONS PERCUES EN SEPTEMBRE GROUPE SCOLAIRE	250 000
FCTVA & TAXE AMENAGEMENT	
Prévisions	196 909
Réalisations FCTVA	194 909
Réalisations Taxe aménagement	8 172

6. MASSE SALARIALE — Mois en-cours

Effectif titulaire	11
Effectif non titulaire	9
Effectif total	20
Dispo	0
Arrêt maladie	1
Effectif total	1

Chap 012	Prévu	859 000		
	Réalisé	638 772		
	Tx de réalisation	74,36%		
	Disponible	220 228		

	% moyen	Réalisé	% réalisé	Disponible
Janvier		65 652	7,64%	793 348
Février		83 692	9,74%	709 656
Mars		69 920	8,14%	639 736
Avril		64 569	7,52%	575 167
Mai		70 352	8,19%	504 815
Juin		72 957	8,49%	431 858
Juillet		69 479	8,09%	362 380
Août		68 159	7,93%	294 221
Septembre		73 993	8,61%	220 228
Octobre		0		
Novembre		0		
Décembre		0		
		638 772	74,36%	

- ## Délibération – Mise en place d'une carte d'achat public – Caisse d'épargne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2122-21 et suivants ;

Considérant que la commune souhaite faciliter et sécuriser la réalisation de certains achats courants, notamment les achats effectués auprès de fournisseurs ne permettant pas une procédure de commande traditionnelle ou les achats réalisés en ligne.

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques. La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de doter la commune d'une carte d'achat public en contractant auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

La Caisse d'Epargne met à la disposition de la commune de Ballaison la carte d'achat des porteurs désignés.
La commune de Ballaison procèdera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.
Tout retrait d'espèces est impossible avec la carte d'achat.

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune dans un délai de 30 jours

Le Conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et ceux du fournisseur.

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.
La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 300 €.
Un abonnement à la plateforme E CAP permettant de paramétrer la carte : 75 € annuel remise gracieuse
Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de doter la commune de Ballaison d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes la solution Carte Achat pour une durée d'un 1 renouvelable par tacite reconduction, à compter du 6 octobre 2026,
- **FIXE** à 10 000 euros par an le montant plafond global de règlements effectués par la carte d'achat de la commune.

• Délibération – Convention de répartition des frais de fioul pour le chauffage de l'Eglise

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention relative à la répartition des frais d'achat de fioul destinée au chauffage de l'église de Ballaison,

Considérant que l'église de Ballaison est chauffée au fioul et que les frais liés à cet approvisionnement sont actuellement supportés par la commune et l'association diocésaine d'Annecy une année sur deux,

Considérant qu'il est proposé de répartir les frais d'achat de fioul à parts égales entre la commune et l'association diocésaine d'Annecy, soit **50 % à la charge de la commune et 50 % à la charge de l'association diocésaine d'Annecy,**

Considérant que la commune procédera au règlement des factures auprès du fournisseur et que l'association diocésaine d'Annecy remboursera à la commune sa quote-part correspondant à 50 % du montant TTC de chaque livraison,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de répartition des frais de fioul pour le chauffage de l'église de Ballaison entre la commune et l'association diocésaine d'Annecy, annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** la répartition des frais d'achat de fioul égales, soit 50 % à la charge de la commune de Ballaison et 50% à la charge de l'association diocésaine d'Annecy,

- **PRECISE** que la commune règlera directement les factures auprès du fournisseur de fioul et que l'association diocésaine d'Annecy remboursera à la commune sa quote-part, correspondant à 50 % du montant TTC de chaque livraison,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.

- **Délibération – Actualisation des tarifs des concessions funéraires – Ajout des concessions pleine terre et du renouvellement des concessions des caveaux**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-1 et suivants relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires ;

Vu la délibération du Conseil municipal fixant les tarifs des concessions du cimetière communal ;

Vu le règlement du cimetière communal ;

Considérant qu'il convient de compléter les tarifs applicables aux concessions du cimetière communal ;

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un tarif pour les concessions en pleine terre pour une durée de 30 ans ;

Considérant qu'il convient également de fixer le tarif applicable au renouvellement d'une concession de caveau pour une durée de 15 ans ;

Il est proposé de modifier les tarifs de la façon suivante :

Dénomination	Durées et Tarifs Concessions		Achats H.T
Caveaux 2 places	30 ans	300 €	1 573,61 €
Caveaux 4 places		500 €	2 235,56 €
Concession pleine terre		300 €	
Renouvellement concession pleine terre et caveau	15 ans	150 €	
Columbarium 1 case	30 ans	821,57 €	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la tarification des concessions funéraires et du renouvellement.

MARCHES PUBLICS

Néant

ADMINISTRATION GENERALE

- **Délibération – Règlement de la salle des fêtes – Modifications liées aux modalités de règlement et aux conditions d'annulation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 5 en date du 13 janvier 2026 approuvant le règlement de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de faire évoluer les modalités de règlement applicables aux réservations de la salle des fêtes,

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2027, **les règlements par chèque ne seront plus acceptés par la trésorerie publique** pour les locations de la salle des fêtes,

Considérant que, lors de la constitution du dossier de réservation, le locataire devra compléter et signer un **mandat de prélèvement SEPA** permettant le prélèvement des sommes dues au titre de la réservation,

Considérant que la totalité du montant de la réservation sera prélevée **15 jours avant la date prévue de la location,**

Considérant qu'en cas d'annulation par le locataire avant la date de prélèvement, 30% du montant de la location sera retenu et qu'en cas d'annulation par le locataire après la date de prélèvement, la totalité du montant de la location sera retenu,

Vu la grille tarifaire de location figurant ci-dessous,

	Grande salle	Petite salle
Location		
Tarifs du 01/05 au 30/09		
Particuliers de la commune	1 150 €	450 €
Particuliers hors commune	1 650 €	750 €
Associations communales	600 €	350 €
Associations extérieures	1 000 €	550 €
Tarifs du 01/10 au 30/04		
Particuliers de la commune	1 200 €	470 €
Particuliers hors commune	1 700 €	770 €
Associations communales	650 €	370 €
Associations extérieures	1 050 €	570 €
Gratuité : activités scolaires, activités régulières associatives, réunions et représentations officielles d'intérêt public, réunions de copropriétés de la commune, assemblées générales des associations communales		
Divers		
Location écran, sonorisation, vidéoprojecteur	250 €	Néant
Location du mobilier – particuliers de la commune	1 €/chaise – 2€/table	
Facturation selon devis en cas de dégradations constatées		
L'usager s'engage à régler les dégâts constatés lors de la restitution de la salle, selon un état détaillé des dégradations et un devis correspondant aux réparations/remise en état		

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier le règlement de la salle des fêtes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MODIFIE** le règlement de la salle des fêtes en ce qui concerne les modalités de règlement et d'annulation des locations précitées,
- **APPROUVE** les tarifs de location,
- **PRECISE** que le nouveau règlement sera applicable à toute réservation effectuée pour une location à compter du 1er janvier 2027,
 Les réservations enregistrées avant cette date restent soumises aux modalités de règlement et aux dispositions du règlement en vigueur au moment de leur réservation, sauf accord contraire entre la Commune et le locataire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

• Délibération – Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 8 4° g ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2027) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

<u>Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u>.

Remboursement des indemnités journalières à 100% - taux garanti 3 ans – plafonnement hausse éventuelle à 10%

Risques couverts	Formules possibles	Choix
- Décès - Accident et maladie imputable au service, - Longue maladie, maladie de longue durée, - Maternité, paternité, adoption - Maladie ordinaire, - Temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité, - Temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.	Tous risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.93 %	☒
	Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 6.06 %	☐
	Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire ou TPT sans arrêt préalable à un taux de 5.78 %	☐
Tous risques ci-dessus sauf MATERNITE	Tous risques sauf MAT avec une franchise de 30 jours par arrêt pour l'ensemble des IJ à un taux de 4.94 %	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Remboursement des indemnités journalières à 100% - Taux garanti 4 ans

Risques couverts	Formules possibles	Choix
- Accident et maladie Tous risques avec une imputable au service, - Grave maladie, - Maternité, paternité, adoption, - Maladie ordinaire.	Franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.13 %	☒
	Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.08 %	☐
	Tous risques avec une franchise de 45 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 1.03 %	☐

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement de base indiciaire (TBI).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- **INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Information – Modification des horaires d'ouverture de la mairie à compter du 1er janvier 2027**

À compter du 1er janvier 2027, les horaires d'ouverture au public de la mairie seront modifiés.

Actuellement, la mairie est ouverte :

- Lundi et vendredi : de 8h30 à 12h et de 14h à 19h ;
- Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 14h à 18h.
- Mercredi : mairie fermée.

À compter du 1er janvier 2027, les nouveaux horaires seront les suivants :

- Lundi et vendredi : de 8h30 à 12h ;
- Mardi et jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h ;
- Mercredi : mairie fermée.

Ces nouveaux horaires ont été réfléchis en tenant compte de l'affluence réelle constatée au sein de la mairie, afin d'adapter au mieux les périodes d'ouverture aux besoins des administrés.

Les après-midis du lundi et du vendredi, durant lesquels l'accueil physique sera fermé, la mairie restera joignable par téléphone.

Parallèlement à cette modification des horaires d'ouverture au public, les horaires de travail des agents administratifs seront également harmonisés avec ces nouveaux horaires. Cette organisation permettra notamment de favoriser une présence simultanée des agents et facilitera ainsi l'organisation du service et la continuité de l'accueil en cas d'absence ou de nécessité de remplacement d'un agent.

Le Comité Social et Technique va être sollicité pour avis. Une délibération sera prise d'ici la fin de l'année pour entériner les nouveaux horaires à compter du 1er janvier 2027.

RESSOURCES HUMAINES

Une personne recrutée fin août n'a pas souhaité poursuivre son contrat à l'issue de la période d'essai. Madame Lilou LAFOSSE, qui a déjà travaillé à la Péris'cool l'année dernière a été recrutée pour la remplacer. Son contrat a débuté le 28 septembre.

A compter du 1er janvier 2027, le contrat de Sylvie BAUD (agent d'accueil en charge de l'état civil) passera de 32h hebdomadaire à 24h hebdomadaire, selon sa demande. Ces horaires sont alignés au futur changement d'horaires d'ouverture de la mairie.

AFFAIRES SOCIALES

Néant

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

- **PEDT – Projet Educatif de territoire**

Le Projet Éducatif de Territoire (PEDT), élaboré en 2023 pour une durée de trois ans, arrive à échéance en 2026. Un bilan du PEDT initial a été réalisé afin d'évaluer les actions mises en œuvre et d'identifier les points à poursuivre ou à améliorer.

Il est désormais nécessaire d'élaborer un nouveau PEDT pour les prochaines années. Plusieurs réunions de travail sont prévues avec la commission Enfance et Scolaire, l'équipe enseignante et le service Péris'cool, afin de définir les nouveaux objectifs et les actions à mettre en œuvre. Une réunion avec les partenaires locaux est également prévue le 2 novembre prochain afin de partager les réflexions et de recueillir leurs propositions. Le nouveau PEDT sera ensuite présenté aux élus et aux partenaires lors d'une réunion prévue le 10 novembre prochain.

- **Information sur les évènements de la Péris'cool**

La Péris'cool accueille un stagiaire en CAP petite enfance du 16 novembre au 5 décembre sur les temps du midi et du soir.

Une nouvelle organisation a été mise en place pour les maternelles lors de la pause méridienne. Les petites sections passent au 1er service avec une animatrice et les autres classes mangent après avec les 3 ATSEM, ce qui permet de mettre à la sieste les petits plus rapidement.

Le thème général des animations du Péris'cool pour l'année est « le grand bazar » décliné en 5 périodes :

- 1ère période : tout à l'envers, faire autrement, inverser et imaginer,
- 2ème période : récupération, détournement, transformation des objets du quotidien,
- 3ème période : le monde des objets (inventer des objets extraordinaires),
- 4ème période : mode et farfelu (créer, transformer et détourner les vêtements)
- 5ème période : le Grand festival du bizarre (préparation du spectacle de fin d'année).

Le thème des mercredis de la première période est consacré à la santé avec des projets et activités autour du bien-être.

Le thème des vacances d'automne sera le « vivre ensemble ».

Le Péris'cool a participé aux Virades de l'Espoir. Durant plusieurs mercredis, les enfants ont confectionné différentes créations : marque-pages floraux, bracelets ainsi que des pots de fleurs décorés et agrémentés de petites plantes. Ce projet leur a permis de s'impliquer concrètement dans une action solidaire, tout en développant leur créativité et leur esprit collectif. Le jour de la Virade, un stand de la Péris'cool a été tenu tout au long de la journée, avec la participation de 8 enfants bénévoles, qui se sont relayés sur différents créneaux. Les enfants ont ainsi pu présenter leurs créations, accueillir les visiteurs et participer directement à leur vente, accompagnés par l'équipe d'animation. L'ensemble des créations réalisées par les enfants a été vendu, permettant de récolter plus de 300 € au profit de la Virade de l'Espoir.

AFFAIRES JURIDIQUES

Néant

URBANISME ET CADRE DE VIE

- **Commission urbanisme**

1 - NOUVELLES DEMANDES D'URBANISME DEPOSEES DEPUIS LA DERNIERE REUNION

Déclarations préalables : (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 31/08/2026 : **DP 74 025 26 00031** : EDF Solutions solaires pour M. NGENGA NSEKA, 30 route du Grand Pré, lotissement les Tattes Peuteys, zone Ud, **installation d'un générateur photovoltaïque sur la toiture, surface de 18 m2.**

Décision de non opposition du 17/09/2026.

2 – SUIVI DES DOSSIERS D'URBANISME COMMISSIONS PRECEDENTES : pour information

Permis de construire (dossier instruit par Thonon Agglomération) :

Dépôt le 04/06/2026 : PC 74 025 26 00004 valant démolition : Mme **VILLACEQUE** Elodie, 415 avenue de l'Eglise 74140 SCIEZ, pour construction au lieu-dit : « Boisy », zone Uh : hameaux historiques. Zone de patrimoine bâti, paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique. **Sur bâti ancien existant, réalisation d'un garage et d'une remise. En mitoyenneté, réalisation d'une maison individuelle, création de 77 m2 de SdP. Démolition d'une grange en bois et conservation des soubassement pour faire le garage. Conservation de la maison en pierres qui deviendra une remise.**

La pétitionnaire a répondu à la demande de pièces complémentaires le 19/07/2026. La réponse insuffisante a été complétée le 10/09/2026. **Arrêté d'accord émis le 15/09/2026.**

Déclarations préalables (dossiers instruits par la commune) :

Dépôt le 28/07/2026 : DP 74 025 26 00029 : Mme **DOS SANTOS** Stéphanie, 430 route des Voirons, lieu-dit : « Derbet », zone agricole. **Réalisation d'une piscine de 36 m2.** Pièces complémentaires déposées le 11/08/2026 par la pétitionnaire. **Décision de non opposition du 07/09/2026.**

SECURITE

Néant

FETES ET CEREMONIES

- **Virades de l'Espoir**

Les Virades de l'Espoir organisées dans le domaine de Thénières le dimanche 27 septembre ont connu un franc succès. Une soirée de remerciements aura lieu au mois de novembre à la salle des fêtes.

- **Octobre Rose**

La marche nocturne organisée conjointement par l'ASLB et le CCAS aura lieu le samedi 27 octobre à 18h30 à la Péris'cool.

- **Cérémonie du 11 novembre**

La cérémonie du 11 novembre se tiendra devant le monument aux morts à 11h.

MOTIONS ET VŒUX

Néant

INTERCOMMUNALITE

- **Délibération – Rapport d'activités mobilité – exercice 2025**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un rapport d'activités « mobilité » a été rédigé par le délégataire START pour l'année 2025.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités mobilité 2025 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que la commune de Ballaison est une commune membre de Thonon Agglomération,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à 13 voix POUR et 2 abstentions :

- **APPROUVE** du rapport d'activités mobilité pour l'année 2025.

- **Délibération – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – Exercice 2025 – Assainissement**

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public « assainissement ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement (collectif et non collectif) de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :

- **APPROUVE** les rapports annuels 2025 sur le prix et la qualité du service assainissement de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

- **Délibération – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – Exercice 2025 – Eau potable**

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public « eau ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :

- **APPROUVE** le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service eau de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

- **Délibération – Rapports annuels sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) – Exercice 2025 – Prévention et gestion des déchets**

L'article L.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport sur le prix et la qualité du service public de « prévention et gestion des déchets ».

Dans ce cadre, Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :

- APPROUVE le rapport annuel 2025 sur le prix et la qualité du service de prévention et gestion des déchets de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération.

- Délibération – Rapport d'activités

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport d'activités fait l'objet d'une communication par les Maires des communes membres, à leur Conseil municipal respectif. Le rapport d'activités pour l'exercice 2025 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération a ainsi été communiqué à l'assemblée.
Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport d'activités 2025 de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération ;

Considérant que la commune de Ballaison est une commune membre de Thonon Agglomération ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à 13 voix POUR et 2 abstentions :

- APPROUVE le rapport d'activités de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération pour l'année 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

- Tableau d'analyse de la qualité de l'eau

Le tableau d'analyse de la qualité de l'eau a été transmis aux élus et sera affiché en mairie.

- Résultats de l'élection sénatoriale

3 sièges étaient à pourvoir en Haute-Savoie.

2 sièges ont été remportés par la Liste Proximité et Engagement pour la Haute-Savoie conduite par Mme Sylviane NOEL avec 44,65% des suffrages exprimés

1 siège a été remporté par la liste Libres et indépendants pour la Haute-Savoie conduite par M. Loïc HERVE avec 26,80% des suffrages exprimés.

- Forum des collectivités territoriales – 6 novembre à la Roche sur Foron et Congrès des Maires du 24 au 26 novembre à Paris

Informations transmises aux élus

QUESTIONS DIVERSES

Clôture de la séance à 22h00
Date du prochain Conseil municipal : mardi 3 novembre à 19h30

Le secrétaire de séance
Arnaud ROEHRIG

Le Maire
Christophe SONGEON

MAIRIE DE BALLAISON